

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_018

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Eau Potable - Procès verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence "Eau Potable" de la Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_018-DE
A G E D I

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC et le S.M.E.C.M.V.D. pour le service "Eau Potable".

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_018-DE
A G E D I